

# BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR COMPTABILITÉ ET GESTION

## ÉPREUVE U41

## ÉTUDE DE CAS

SESSION 2023

---

Durée : 4 heures et 30 minutes  
Coefficient 9

---

Matériel autorisé :

L'usage de calculatrice, avec mode examen actif est autorisé.

L'usage de calculatrice sans mémoire, « type collègue » est autorisé.

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Le sujet comporte 20 pages, numérotées de 1/20 à 20/20

**BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR  
COMPTABILITÉ ET GESTION**

ÉPREUVE E41 - Étude de cas

Durée : 4 heures et 30 minutes

Coefficient : 9

***Le sujet se présente sous la forme de 4 missions indépendantes***

Page de garde		p.1
Présentation du cabinet d'expertise comptable Florence DELIAS		p.2
Présentation de l'entreprise cliente Les Pins d'Arcachon		p. 2 à 3
<b>MISSION 1 : Gestion comptable</b>	<b>(35 points)</b>	p. 4
<b>MISSION 2 : Contrôle et réalisation des opérations d'inventaire</b>	<b>(30 points)</b>	p. 4
<b>MISSION 3 : Gestion sociale et système d'information</b>	<b>(30 points)</b>	p. 4
<b>MISSION 4 : Gestion fiscale</b>	<b>(25 points)</b>	p. 5

**ANNEXES**

**A - Documents comptables, financiers, fiscaux et sociaux associés à la situation**

MISSION 1 : Gestion comptable – Annexes A1 à A7.....	p. 6 à 10
MISSION 2 : Contrôle et réalisation des opérations d'inventaire – Annexes A8 à A12.....	p. 10 à 12
MISSION 3 : Gestion sociale et système d'information – Annexes A13 à A18.....	p. 12 à 15
MISSION 4 : Gestion fiscale – Annexes A19 à A22.....	p. 15 à 17

**B - Extraits issus de la réglementation comptable, financière, fiscale et sociale en vigueur**

MISSION 1 : Extrait du mémento pratique Francis Lefebvre Fiscal (Annexe B1).....	p. 18
MISSION 2 : Extraits du Plan Comptable Général (Annexe B2) .....	p. 18
Extrait du site impots.gouv.fr (Annexe B3) .....	p. 18
Extrait du BOFIP (Annexe B4) .....	p. 19
MISSION 3 : Extrait de la réglementation sociale (Annexe B5).....	p. 19
Extraits de la convention collective nationale boulangerie pâtisserie (Annexe B6) .....	p. 19
Extraits de la revue fiduciaire (Annexe B7).....	p. 20
MISSION 4 : Extrait du site economie.gouv.fr (Annexe B8) .....	p. 20

**AVERTISSEMENTS**

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.

Toute information calculée devra être justifiée et les démarches devront être clairement décrites.

Les enregistrements comptables devront être présentés de façon structurée et indiquer les informations suivantes :

- Pour l'ensemble de l'opération : la date, le code journal et le libellé de l'opération,
- Pour chaque ligne de l'opération, le numéro de compte général, le numéro de compte de tiers (le cas échéant) et le montant « débit » ou « crédit ».

**Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.**

Le cabinet d'expertise comptable DELIAS a été créé en 1993 par madame Florence Délias. Il est situé 115, rue David Johnston à Bordeaux. Il emploie 5 salariés dont un apprenti en licence professionnelle.

#### **Organisation comptable :**

Chaque collaborateur du cabinet est en charge de plusieurs dossiers clients pour lesquels il effectue les travaux de différentes natures prévues dans la lettre de mission.

#### **Organisation informatique :**

Le cabinet fonctionne en réseau et utilise le PGI Suite Expert qui comprend les modules suivants :

- **Comptabilité Expert** : production comptable et fiscale, outils de révision
- **Salaire Expert** : production de la paie
- **Immobilisations Expert** pour la gestion des acquisitions, cessions et amortissements des immobilisations

Le PGI est hébergé localement, mais un accès à distance par passerelle sécurisée est possible par internet de l'extérieur. Pour cela, il faut posséder un identifiant et un mot de passe fourni par le responsable réseau du cabinet. Cela concerne les collaborateurs en déplacement chez les clients ou les clients qui veulent intégrer des éléments comptables, sociaux ou juridiques dans leur dossier.

En tant que stagiaire en 2<sup>ème</sup> année de BTS CG, vous vous tenez à la disposition des collaborateurs en fonction de leur charge respective de travail.

Au cours du mois de janvier 2023, madame Florence DELIAS vous demande de l'assister, sur le dossier de la **SARL Les Pins d'Arcachon** pour y réaliser des travaux comptables, fiscaux et sociaux.

---

### **LE DOSSIER CLIENT : SARL LES PINS D'ARCACHON**

---

La SARL Les Pins d'Arcachon a pour activité la boulangerie-pâtisserie.

Elle a été fondée en 2003 avec pour principal associé monsieur Franck MAYSONNAVE, boulanger de formation, qui a repris le fonds commercial de son ancien employeur. Il s'occupe de la direction et de la gestion de l'entreprise.

Son important développement lui a permis d'ouvrir deux points de vente permanents (183, boulevard de la plage à Arcachon et 35, boulevard de la côte d'argent au Moulleau) ainsi qu'un site de production unique situé sur la commune de la Teste de Buch (ZA les Dauphins).

Elle emploie en moyenne 11 salariés.

#### **Organisation comptable**

Le cabinet d'expertise comptable DELIAS traite la comptabilité de la SARL Les Pins d'Arcachon. Les documents de l'entreprise (factures, données récapitulatives des ventes et éléments concernant les salariés de la société) sont transmis par courrier ou courriel au cabinet. Les opérations sont enregistrées à la date de facturation.

Les frais accessoires d'achat sont enregistrés dans des comptes de charges par nature.

#### **L'exercice comptable**

L'exercice comptable de la société Les Pins d'Arcachon coïncide avec l'année civile.

#### **Régime fiscal et TVA**

Les bénéfices de la SARL sont imposés à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC).

Les différentes activités de la SARL Les Pins d'Arcachon sont taxées à différents taux de TVA :

- 5,50 % : pour les pains, viennoiseries, pâtisserie,
- 20 % : pour les chocolats (tous les types de chocolats commercialisés sont soumis à une TVA au taux normal)

Cette société est soumise au régime normal de TVA en faisant, jusqu'à ce jour, une déclaration trimestrielle dans la mesure où la TVA exigible ne dépassait pas 4 000 € dans l'année.

## Les journaux auxiliaires

La SARL Les Pins d'Arcachon a une comptabilité utilisant les journaux auxiliaires suivants :

Journal auxiliaire	Code
Achats	ACH
Ventes	VET
Banque	BQ
Caisse	CA
Opérations diverses	OD
À nouveau	AN

## Les comptes de tiers

Les comptes de tiers sont regroupés dans le compte collectif et font l'objet d'une codification alphabétique de 6 caractères.

### *Extrait du plan des comptes de Tiers*

Nom du tiers	N° compte collectif	N° Tiers
Société Européenne Des Beurres	401000	FSEDBE
Moulins de Sarré	401000	FMOULS
Auclert – Délice et Création	401000	FAUCLE
Minoterie Planchet - Farines	401000	FPLANC
Pakteos	401000	FPAKTE
Qolortech B.V. – Pays-Bas	401000	FQOLOR
Bongord	404000	FBONGO
Client Mairie de La TESTE	411000	CLATES

## Plan comptable de l'entreprise

L'entreprise Les Pins d'Arcachon utilise les comptes du plan comptable général (comptes à 6 chiffres) ainsi que les comptes spécifiques suivants :

Compte	Intitulé
445210	État - TVA due intracommunautaire 20 %
445621	État -TVA déductible s/immobilisation 20 %
445661	État-TVA déductible s/abs 20 %
445664	État -TVA déductible s/abs 5,50 %
445711	État -TVA collectée – 20 %
445714	État -TVA collectée – 5,50 %
512100	Banque Courtois
580000	Virements internes
581000	Ventes au comptant (espèces)
582000	Ventes au comptant (cartes bancaires et chèques)

Compte	Intitulé
601110	Achats de farines raffinées
601120	Achats de farines spéciales
601130	Achats de levures
601210	Achats de chocolats – cacao
601220	Achats de beurre
601310	Achats de colorants alimentaires
701100	Ventes de chocolats
701200	Ventes de pains
701300	Ventes de viennoiseries, pâtisseries

## **Votre poste au sein du cabinet DELIAS**

Dans le cadre du suivi du dossier SARL Les Pins d'Arcachon, vous travaillez sous la responsabilité de madame DELIAS, avec madame MARCY, collaboratrice.

Vous disposez de l'adresse électronique suivante sur le site du cabinet : [stagiaire@delias.fr](mailto:stagiaire@delias.fr) (pour toute correspondance, afin de respecter l'anonymat de votre copie, vous vous identifierez en tant que "le stagiaire" ou "la stagiaire").

## **MISSION 1 : Gestion comptable**

**Annexes A1 à A7  
Annexe B1**

---

Monsieur MAYSONNAVE a fait parvenir des documents comptables non encore enregistrés ainsi que la feuille de synthèse des ventes du mois de décembre 2022 pour le magasin d'Arcachon.

**Passer les écritures relatives aux opérations du mois de décembre 2022.**

## **MISSION 2 : Contrôle et réalisation des opérations d'inventaire**

**Annexes A8 et A12  
Annexes B2 à B4**

---

En décembre 2022, monsieur MAYSONNAVE a fait l'acquisition d'un four électrique neuf pour son site de production de La Teste. Madame DELIAS vous a transmis un courriel relatif à un entretien avec le gérant de la SARL et la saisie réalisée dans le PGI.

**Effectuer les travaux comptables liés à l'acquisition du four électrique en suivant les consignes données dans le mail de Madame DELIAS.**

Madame DELIAS, lors des opérations de révision des comptes pour l'inventaire du 31 décembre 2022, vous demande de réaliser toutes les opérations relatives à l'emprunt.

**Procéder aux écritures relatives à l'emprunt pour le mois de décembre 2022.**

## **MISSION 3 : Gestion sociale et système d'information**

**Annexes A13 à A18  
Annexes B5 à B7**

---

Madame MARCY, collaboratrice au cabinet DELIAS, est en charge des opérations sociales et vous demande de l'assister.

Monsieur MAYSONNAVE a transféré à madame MARCY un courriel adressé par l'un de ses salariés, monsieur KARADEC. Nouveau pâtissier dans la SARL Les Pins d'Arcachon, il demande des explications au sujet de son premier bulletin de salaire et des précisions concernant la visite d'information et de prévention.

**Fournir à Monsieur KARADEC les informations demandées à propos de son bulletin de salaire. (aucun formalisme particulier n'est exigé).**

Des retards dans l'établissement des bulletins de paie de la SARL Les Pins D'Arcachon sont fréquents en raison de la remise tardive des plannings de travail par monsieur MAYSONNAVE. En effet, les emplois du temps des salariés des deux points de vente et du site de production comportent de nombreuses particularités telles que les heures de nuit et le travail du dimanche.

En accord avec le gérant, il a été décidé de lui donner un accès au module Salaire Expert du PGI afin qu'il saisisse directement chaque mois les heures travaillées par l'ensemble des salariés.

**Fournir à Monsieur KARADEC les informations demandées à propos de son bulletin de salaire. (aucun formalisme particulier n'est exigé).**

La date limite de déclaration de TVA du 4ème trimestre 2022 de l'entreprise Les Pins d'Arcachon approche. Surchargée de travail, madame MARCY vous demande de renseigner le tableau de contrôle de la TVA. Il s'agit d'une procédure permettant de contrôler les éléments produits par le PGI avant la télé-déclaration, les montants ne sont pas arrondis dans ce tableau.

**Indiquer (en mentionnant sur votre copie le renvoi correspondant (A), (B), etc...) le contenu de chacune des rubriques du tableau de contrôle de TVA.**

Au regard de cette dernière déclaration de TVA, madame MARCY a pris connaissance de la réglementation fiscale relative aux régimes de TVA et se demande si la périodicité de déclaration de TVA doit être modifiée.

**Préparer une réponse argumentée à ce sujet.**

**ANNEXE A1 : Factures d'achat non encore enregistrées**

**PAKTEOS**  
 Spécialiste de l'emballage alimentaire  
 rue de la plage  
 33230 LIBOURNE

*Les boîtes sont des emballages perdus stockés*

DATE : 15/12/2022

Numéro de SIRET : 232 565 123 000 15

**FACTURE N° 3409**

Date de livraison : 14/12/2022  
 Date de règlement : 16/01/2023

Adresse du client :  
 SARL Les Pins d'Arcachon  
 183 boulevard de la plage  
 33120 Arcachon

N° de TVA : non renseigné

Ref	Description des articles	Quantité	Montant net	Total
BU50	boîtes à bûches paquet de 50	10	4,74	47,40
PA50	boîtes pâtisseries paquet de 50	20	5,89	117,80
Montant net H.T.				165,20
TVA 20%				33,04
Net TTC				198,24

Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités de retard dont le montant sera calculé sur le taux de base augmenté de trois points. L'indemnité forfaitaire de recouvrement sera fixée à 40€ selon l'article D441-5 du code de commerce.

**MOULIN DE SARRE**  
 Le comptoir des farines

6 lieu-dit Courneau  
 33620 LARUSCADE

Tel : 05 57 68 67 80



**FACTURE N° 12/560**

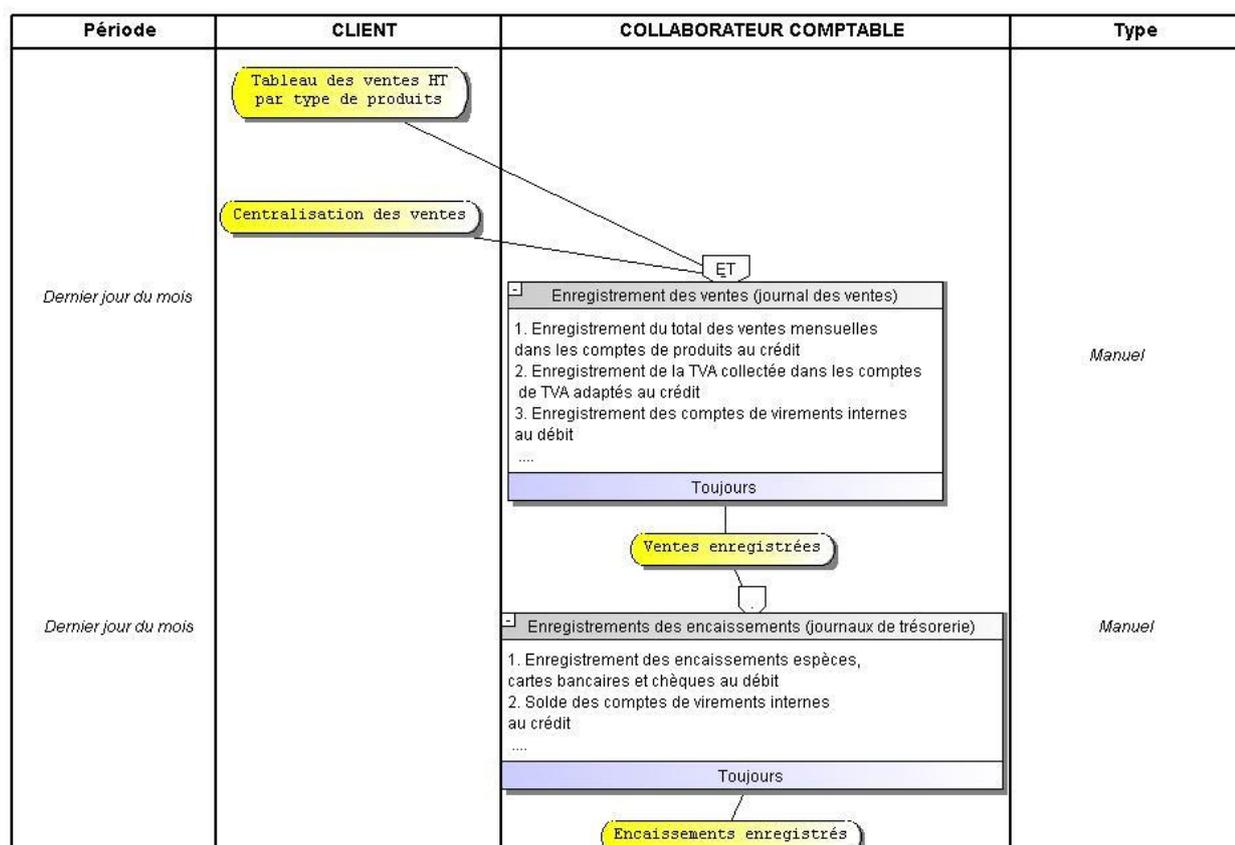
Date : 28 décembre 2022

**SARL LES PINS D'ARCACHON**  
**183, boulevard de la plage**  
**33120 ARCACHON**

Référence	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant
T55/50	Farine spéciale sac de 50 kg	10	32,20	322,00
Remise commerciale 5%				16,10
Net commercial				<b>305,90</b>
Transport forfaitaire				40,00
Montant soumis à TVA				345,90
TVA (5,5%)				19,02
Montant total dû				364,92

Montant à régler par virement bancaire le 16/01/2023

**ANNEXE A2 : Procédure de traitement comptable des documents de centralisation des ventes mensuelles par le cabinet DELIAS (à destination de tous les personnels)**



**ANNEXE A3 : Extrait de la centralisation des ventes du mois de décembre – magasin d’Arcachon**

**Tableau des ventes hors taxes et de la TVA par type de produits vendus du magasin d’Arcachon.**

VENTILATION	TTC	Taux de TVA	Compte	HT	TVA
CHOCOLATS	3 139,24	20%	701100	2 616,03	523,21
PAINS	47 646,30	5,50%	701200	45 162,37	2 483,93
VIENNOISERIES, PATISSERIES	33 788,74	5,50%	701300	32 027,24	1 761,50
<b>Total</b>	<b>84 574,28</b>			<b>79 805,64</b>	<b>4 768,64</b>

**Tableau de ventilation du chiffre d’affaires mensuel par type de moyens de paiement**

Magasin : ARCACHON	Dates	Recettes TTC	ESPÈCES	Cartes Bleues et Chèques
Mois de : DÉCEMBRE 2022			N° compte 581000	N° compte 582000
jeudi	1/12	866,03	680,00	186,03
vendredi	2/12	1 743,03	1 110,00	633,03
samedi	3/12	2 114,74	880,00	1 234,74
dimanche	4/12	761,03	578,00	183,03
lundi	5/12	720,03	546,00	174,03
mardi	6/12	903,03	642,00	261,03
.....	....	....	....	.....
.....	....	....	....	.....
vendredi	30/12	1 879,13	1 368,00	511,13
samedi	31/12	5 358,03	4 422,00	936,03

TOTAL	84 574,28	43 054,00	41 520,28
-------	-----------	-----------	-----------

## ANNEXE A4 : Avoir du fournisseur PLANCHET

<b>MINOTERIE PLANCHET</b>  ZA du Charfait 165 route de La Fosse 85521 Saint Paul de Preds Cedex  N°TVA : FR36341225999		<b>FARINES SPECIALISÉES</b>  Tel : 02 31 45 77 81 Fax : 02 31 45 77 99 www.planchet-farines.fr #planchet-farines
<b>AVOIR A7890</b>		
À St Paul de Preds, le 30 décembre 2022		<b>SARL LES PINS D'ARCACHON</b> <b>183 Boulevard de la plage</b> <b>33120 ARCACHON</b>
<b>DESIGNATION</b>		<b>MONTANT</b>
Total des commandes facturées TTC au mois de décembre		10 045,50
Ristourne selon conditions particulières de vente Montant HT		168,26
TVA (5,5 %)		9,25
<b>Net à déduire TTC</b>		<b>177,51</b>

Merci  
 - de contrôler si les conditions contractuelles de vente ont bien été appliquées en vérifiant la base et le montant H.T.  
 - de comptabiliser cet avoir

## ANNEXE A5 : Extrait du grand-livre fournisseurs

<b>Florence DELIAS</b>				<b>LES PINS D'ARCACHON Page 1/1</b>				
<b>Edition Compte Fournisseur</b>								
Du 01/12/2022 au 31/12/2022								
Compte 401000 FPLANC				<b>FARINES - MINOTERIE PLANCHET SA</b>				
Exprimé en euros								
Jour	Mois	Pièce	Journal	Libellé	Débit	Crédit	Solde	Lettrage
					...	...	11 121,00	
2	12		ACH	MINOTERIE PLANCHET Facture D44780		25,80	11 146,80	
5	12		ACH	MINOTERIE PLANCHET Facture D44890		259,70	11 406,50	
6	12		BQ	VIREMENT POUR PAIEMENT FACTURES	11 121,00		285,50	
7	12		ACH	MINOTERIE PLANCHET Facture D44958		684,52	970,02	
8	12		ACH	MINOTERIE PLANCHET Facture D44989		131,35	1 101,37	
9	12		ACH	MINOTERIE PLANCHET Facture D45078		382,81	1 484,18	
13	12		ACH	MINOTERIE PLANCHET Facture D45152		1 703,78	3 187,96	
16	12		ACH	MINOTERIE PLANCHET Facture D45211		190,96	3 378,92	
19	12		ACH	MINOTERIE PLANCHET Facture D45222		140,57	3 519,49	
20	12		ACH	MINOTERIE PLANCHET Facture D45280		3 305,48	6 824,97	
21	12		ACH	MINOTERIE PLANCHET Facture D45352		2 060,68	8 885,65	
23	12		ACH	MINOTERIE PLANCHET Facture D45415		60,48	8 946,13	
26	12		ACH	MINOTERIE PLANCHET Facture D45470		1 099,37	10 045,50	
<b>Totaux des mouvements de décembre 2022</b>					<b>11 121,00</b>	<b>10 045,50</b>		

## ANNEXE A6 : Extrait des conditions contractuelles de vente

MINOTERIE PLANCHET

FARINES SPÉCIALISÉES

ZA du Charfait  
165 route de La Fosse  
85 502 LES HERBIERS



Tel : 02 31 45 77 81  
Fax : 02 31 45 77 99  
www.planchet-farines.fr  
#planchet-farines

### Conditions Particulières de vente Entre la Minoterie PLANCHET et le client : SARL Les Pins d'Arcachon

[...]

#### **COMMANDE**

Les prix du catalogue s'entendent hors taxes. Toutes modifications ou créations de taxes fiscales ou parafiscales seront automatiquement répercutées sur les prix déjà remis au client. Les prix définitifs sont, pour nos farines et autres produits livrables, les prix convenus au moment de la commande (les prix s'entendent pour facturation au cours du jour de la commande). Les paiements sont faits exclusivement à l'ordre de la société Minoterie PLANCHET et à son siège social.

Le paiement se fait mensuellement par lettre de change à 30 jours fin de mois. Il correspond à la somme des factures déduction faite des avoirs.

[...]

Le délai convenu pour régler les sommes dues ne peut dépasser 30 jours à compter de l'échéance de la date de la lettre de change. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. [...].

Les ristournes mensuelles sont calculées chaque fin de mois sur les livraisons effectuées et facturées au cours du mois. Le décompte intègre les modifications de commande éventuelles et régularisées par avoir.

La SARL Les Pins d'Arcachon bénéficie du barème de ristourne simplifié suivant :

Total des commandes mensuelles H.T.	Taux de ristourne par tranche
De 3.000,00 € à 7.000,00 €	2 %
Tranche au-delà de 7.000,00 €	3,5 %

[...]

**ANNEXE A7 : Facture fournisseur QOLORTECH (PAYS-BAS)****Facture TVA**

Qolortech B.V.  
Hudsonweg 8  
5928 LW Venlo  
Pays-Bas (Hollande)  
N° de TVA : NL384512257999

N° de la facture : 95001  
Date de la facture : 05/12/2022  
Date de livraison : 05/12/2022

N° de la commande : X3XRZ-L3A05-8S7  
Traduite en français par le fournisseur

Acheteur :  
Franck Maysonnave

Adresse de livraison :  
SARL Les Pins d'Arcachon  
185 boulevard de la plage  
33120 Arcachon  
N° de la TVA intra : FR33505017863

	Description des articles	Quantité	Montant net	TVA	Frais de livraison	Total
1	Colorants alimentaires en poudre boîte de 50g	7	25,00			175,00
Montant net H.T.						175,00
TVA 0%						
Net TTC						175,00

Application de l'Article 141 de la Directive 2006/112/CE du conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (autoliquidation).

**ANNEXE A8 : Mail relatif au four Orion de madame DELIAS**

De : [florencedelias@delias.fr](mailto:florencedelias@delias.fr)

A : [stagiaire@delias.fr](mailto:stagiaire@delias.fr)

Le : 6 janvier 2023

Objet : SARL Les Pins d'Arcachon Acquisition et amortissement du four Orion

Bonjour,

Suite au rendez-vous que j'ai eu avec le client SARL Les Pins d'Arcachon, je souhaite que vous procédiez aux vérifications concernant la saisie de la fiche d'immobilisation du four Orion en fonction des informations recueillies :

- La mise en service du four Orion a eu lieu le 15 décembre 2022.
- Monsieur MAYSONNAVE souhaite l'utiliser 8 ans, ce qui correspond également à la durée d'usage. L'amortissement économiquement justifié est le linéaire sur 8 ans. Il aura une valeur résiduelle de 4 000,00 € au bout des 8 ans.

Le chef d'entreprise veut bénéficier au mieux de tous les avantages fiscaux.

Je vous demande de vérifier la partie « éléments saisis » de la fiche immobilisations dans le PGI Immobilisations Expert et de me proposer les modifications que vous jugez nécessaires en justifiant vos choix selon les règles comptables et fiscales.

Je vous demande de régulariser l'écriture comptable liée à l'acquisition si nécessaire.

Je vous rappelle que les calculs des amortissements ne sont pas à réaliser, le module du PGI les réalisera automatiquement.

Cordialement  
F. DELIAS

**ANNEXE A9 : Facture fournisseur BONGORD**

 <b>BONGORD</b>		FACTURE n° 18-12 le 02/12/2022	
32 RUE DE WOLFISHEIM 67810 HOLTZHEIM FR 12 582950309 Tel. +33 3 88 78 00 23		Doit <b>SARL Les Pins d'Arcachon</b> <b>ZA les Dauphins</b> <b>33260 La Teste-de-Buch</b>	
Désignation	Qté	PUHT	Montant
Orion - Four à sole électrique 7,7 m <sup>2</sup> Installation sur site prévue le 15 décembre 2022	1	34 000,00	34 000,00 400,00
Total hors taxes :			<b>34 400,00</b>
TVA 20 % :			6 880,00
Acompte versé à la commande :			0,00
Net à payer TTC :			<b>41 280,00</b>
Mode de règlement : virement à réception			
Tout retard de paiement engendre une pénalité de retard au taux légal majoré de 5 points. En cas de contestation, le Tribunal de commerce de Strasbourg est le seul compétent. <b>SAS BONGORD - SAS au capital de 10 000 000 euros- RCS Strasbourg 582 950 309</b>			

**ANNEXE A10 : Extrait du journal des opérations diverses issu du module comptable du PGI**

Date	Compte général	Compte tiers	Libellé de l'opération	Débit	Crédit
02/12/2022	215400		Facture n° 18-12 de BONGORD	34 000,00	
	615000			400,00	
	445661			80,00	
	445621			6 800,00	
	404000	FBONGO			41 280,00

**ANNEXE A11 : Extrait de la fiche d'immobilisation du four Orion saisie sur le PGI**

Fiche immobilisation PGI Immobilisations Expert « éléments saisis »					
Immobilisation	0000230	Four Orion			
Valeur acquisition	34 000,00				
Valeur résiduelle :	0,00	Date acquisition : 02/12/2022			
<b>Économique</b>					
Date début :	01/12/2022	Mode économique : linéaire	Durée	: 8 ans	
Base amortissement :	34 000,00				
<b>Fiscal</b>					
Date début :		Mode fiscal : aucun	Coefficient	:	
Base amortissement :					

Cette fiche est issue du module Immobilisations Expert du PGI. Elle correspond aux éléments saisis actuellement. Ces éléments permettent, après validation, le calcul automatisé du plan d'amortissement

**ANNEXE A12 : Tableau d'amortissement d'emprunt**

				
Tableau d'amortissement de prêt d'équipement				
Emprunteur : <b>SARL Les Pins d'Arcachon</b>				
Caractéristiques générales du prêt :				Durée en mois : <b>84</b> à compter du
				12/08/2017
Capital emprunté :		<b>110 000,00</b>		
Intérêts annuels à taux fixe :		<b>3,29 %</b>		
Remboursement :				
<b>par mensualités constantes à terme échu</b>				
Date	Amortissement remboursement	Intérêts	Montant de l'échéance	Capital dû après échéance
12/09/2017	1 166,30 €	301,58 €	1 467,88 €	108 833,70 €
12/10/2017	1 169,50 €	298,39 €	1 467,88 €	107 664,20 €
...	...	...	...	...
12/11/2022	1 428,23 €	39,65 €	1 467,88 €	13 032,08 €
12/12/2022	1 432,15 €	35,73 €	1 467,88 €	11 599,93 €
12/01/2023	1 436,08 €	31,80 €	1 467,88 €	10 163,85 €
...	...	...	...	...

Les sommes sont prélevées chaque mois sur le compte Banque Crédit Courtois.  
L'échéance de décembre n'a pas été enregistrée ainsi que les régularisations de fin d'année.

**ANNEXE A13 : Mail de Monsieur KARADEC à Madame MARCY du cabinet DELIAS**

De : <a href="mailto:g.karadec@monmail.com">g.karadec@monmail.com</a> :	A : : <a href="mailto:jmarcy@delias.fr">jmarcy@delias.fr</a>
Le : 6 janvier 2023	
Objet : demande concernant ma première fiche de paie	
<p>Bonjour Madame,</p> <p>J'ai été embauché par la SARL Les Pins d'Arcachon en qualité de pâtissier le 01/12/2022. Je viens de recevoir mon premier bulletin de paye et je vous en remercie.</p> <p>J'ai des difficultés à comprendre les lignes qui composent le salaire brut. Pourriez-vous me donner des explications concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nombre retenu d'heures de base,</li> <li>- Le nombre d'heures complémentaires et les taux de ces heures,</li> <li>- Les taux unitaires retenus pour majorations des heures de dimanche et de nuit ?</li> </ul> <p>Par ailleurs, j'occupais précédemment un poste identique dans une autre pâtisserie du 01/03/2020 au 30/09/2022 et j'avais bénéficié, dès mon embauche, d'une visite d'information et de prévention. Je m'étonne, qu'à ce jour, je n'ai toujours pas été convoqué à une telle visite. Est-ce normal ?</p> <p>Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à mes demandes.</p> <p>Cordialement</p> <p>G KARADEC</p>	

## ANNEXE A14 : Extrait du contrat de travail de monsieur KARADEC

### Article 8 : Durée de travail

La durée de travail de Guillaume KARADEC est fixée à 30 heures par semaine réparties de la manière suivante :

- Du mercredi au vendredi de 5h00 du matin à 10h00 du matin,
- Du samedi au dimanche de 4h00 du matin à 11h30 du matin.

Cette répartition est relative au premier mois de travail et est susceptible d'être modifiée par la suite.

## ANNEXE A15 : Extrait du planning des heures de monsieur KARADEC (décembre 2022)

MOIS DE DÉCEMBRE 2022

Semaine	Nombre heures travaillées	dont heures de nuit	dont heures de dimanche
<b>Total semaine 48</b>	<b>30,00</b>	7	7,50
<b>Total semaine 49</b>	<b>30,00</b>	7	7,50
<b>Total semaine 50</b>	<b>31,50</b>	7,50	7,50
<b>Total semaine 51</b>	<b>34,00</b>	7	7,50
<b>Total semaine 52</b>	La semaine 52 n'est pas prise en compte dans les heures rémunérées du mois de décembre		

0,50 heure correspond à une demi-heure

## ANNEXE A16 : Extrait du bulletin de salaire de Monsieur KARADEC (salaire brut)

RUB.	Désignation	Base en nombre d'heures	Taux par heure ou par majoration	Montant total
100	Salaire de base	130,00	12,0000	1 560,00
120	Heures complémentaires à 10 %	4,50	13,2000	59,40
130	Heures complémentaires à 25 %	1,00	15,0000	15,00
540	Majoration heures de nuit	28,50	3,0000	85,50
550	Majoration heures de dimanche	30,00	2,4000	72,00
<b>2000</b>	<b>TOTAL BRUT</b>			<b>1 791,90</b>

**ANNEXE A17 : Mail de madame DELIAS relatif aux droits d'accès du module Salaire Expert du PGI.**

De : <a href="mailto:florencedelias@delias.fr">florencedelias@delias.fr</a>	A : <a href="mailto:stagiaire@delias.fr">stagiaire@delias.fr</a>
Le : 16 janvier 2023	
Objet : Droits d'accès au PGI – Module Salaire Expert – SARL Les Pins d'Arcachon	
P.J. : Capture d'écran Salaire Expert – Utilisateurs	
<p>Bonjour,</p> <p>Jusqu'à présent, M. MAYSONNAVE, gérant de la SARL Les Pins d'Arcachon, n'avait aucun accès à notre réseau informatique et donc au PGI. Suite à sa demande, nous devons lui accorder des droits d'accès pour qu'il puisse saisir les heures de ses salariés dans le module Salaire Expert du PGI. Je souhaite mettre à profit vos compétences en organisation informatique afin de déterminer les droits d'accès à lui attribuer.</p> <p>Monsieur MAYSONNAVE doit pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Saisir les heures de travail de ses salariés et les absences dans le planning du PGI et les corriger le cas échéant ;</li><li>- Consulter les bulletins de paie.</li></ul> <p>Pour des raisons de sécurité, je souhaite que les droits d'accès ouverts soient limités aux besoins identifiés.</p> <p>Merci de m'expliquer par mail, vos propositions sur les droits à mettre en place pour ce nouvel utilisateur. Pour vous aider, vous trouverez en pièce jointe l'impression écran des droits de Madame MARCY.</p> <p>Pour permettre l'accès au PGI à M. MAYSONNAVE, indiquez-moi également les éléments à lui fournir et les précautions qu'il devra prendre avec ces informations. Précisez par ailleurs, les risques associés à cette ouverture de droits à une personne extérieure à notre cabinet.</p> <p>Bien cordialement, Florence Délias</p>	

**ANNEXE A18 : Page écran des droits de Madame MARCY (collaboratrice principale paie) sur le module Salaire Expert du PGI**

Fonctionnalités du PGI	Collaboratrice principale paie			
	INTERROGATION	CREATION	MODIFICATION	SUPPRESSION
Paramétrage de l'employeur (identification, convention collective applicable...)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Paramétrage des rubriques de cotisations (taux, plafond de la sécurité sociale...)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Importation des éléments fiscaux (taux du PAS...)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Fiche salarié	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Heures de travail	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Absences	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Variables de paie (primes, remboursement de frais...)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Documents d'embauche et de départ (DPAE, registre du personnel, solde de tout compte...)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bulletin de paie mensuel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Documents comptables et sociaux (livre de paie, état des cotisations, transmission de la DSN...)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Génération des écritures comptables	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

: droit accordé       : droit refusé

**ANNEXE A19 : Extraction du P.G.I - Répartition du C.A.H.T. par type de ventes et par taux de T.V.A.**

Décomposition des CA H.T. par magasin du 4 <sup>ème</sup> trimestre 2022					Totaux
Magasins		Ventes H.T. à 20 %	Ventes H.T. à 5,50 %		
		701100	701200	701300	
Octobre	Arcachon	869,39	31 613,66	21 019,61	53 502,66
	Mulleau	1 246,29	28 948,64	19 188,65	49 383,58
Novembre	Arcachon	1 171,16	36 129,90	24 122,41	61 423,47
	Mulleau	1 500,61	33 084,16	22 029,88	56 614,65
Décembre	Arcachon	2 616,03	45 162,37	32 027,24	79 805,64
	Mulleau	3 018,27	41 226,19	29 179,11	73 423,57
<b>Totaux</b>		<b>10 421,75</b>	<b>216 164,92</b>	<b>147 566,90</b>	<b>374 153,57</b>

**ANNEXE A20 : Extrait de la balance des comptes (après prise en compte des régularisations)**

Florence DELIAS

LES PINS D'ARCACHON

Page 1/1

**Balance des Comptes de : 445200 à 445870**

Edition provisoire

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Compte	Intitulé	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
445200	État : TVA intracommunautaire due (20%)	-	35,00	-	35,00
445510	État : TVA à décaisser	1 635,00	1 635,00	-	-
445620	État : TVA déductible sur immobilisations	11 446,80	4 566,80	6 880,00	-
445661	État : TVA déductible sur ABS - 20 %	46 188,92	38 258,05	7 930,87	-
445664	État : TVA déductible sur ABS - 5,50 %	20 903,95	18 480,85	2 423,10	-
445670	État : crédit de TVA à reporter	840,00		840,00	-
445711	État : TVA collectée sur CA - 20 %	2 608,40	4 692,75	-	2 084,35
445714	État : TVA collectée sur CA - 5,50 %	42 439,40	62 444,65	-	20 005,25
445800	État : TVA à régulariser (services non réglés)	8 753,33	7 943,11	810,22	-
445860	État : TVA sur facture non parvenue	120,00	120,00	-	-
445870	État : TVA sur facture à établir	76,50	76,50	-	-
		135 012,30	138 252,71	18 884,19	22 124,60

**ANNEXE A21 : Informations fiscales relatives aux télédéclarations****Accusé de réception de la télédéclaration 3<sup>e</sup> trimestre 2022**

Service des impôts des entreprises du centre des finances publiques d'Arcachon  
17, cours Tartas 33311 Arcachon

Accueil du public : Horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) rubrique nous contacter.  
Téléphone : 05 57 72 47 50 / Courriel : [drfip33@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip33@dgfip.finances.gouv.fr)

Madame DELIAS Florence, merci d'avoir déposé la déclaration de l'entreprise SARL LES PINS D'ARCACHON, SIREN 811 658 130

Accusé de réception délivré et signé électroniquement par l'Administration fiscale. Il établit que vous avez déposé votre déclaration aux jour et heure indiqués dans la rubrique "Date de dépôt".

Cet accusé de réception est opposable à l'administration à condition que les informations contenues dans le cadre intitulé "Accusé de réception signé" ci-dessous soient conservées sans aucune modification.

**Informations sur le document signé**

Procédure : Déclaration de TVA

Formulaire principal : 3310CA3

Période déclarée : 3<sup>e</sup> trimestre 2022

Date limite de dépôt : 19/10/2022

Numéro de dépôt : TVA-2022020-0000000063477658

Date de dépôt : 18 octobre 2022 à 14 : 34 :15 (heure de Paris)

Désignation du soumissionnaire : SARL LES PINS D'ARCACHON

Identifiant du soumissionnaire : 505017862

Désignation du signataire : DELIAS Florence

Synthèse des éléments déclarés :

Total général de la TVA brute due sur opérations imposables et régularisations : 19 961

Total de la TVA déductible : 20 801

Crédit de TVA : 840

Crédit à reporter sur la déclaration suivante : 840

Signature de l'administration

Désignation : DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - Production (certificat n° 1754185143)

[...]

**Montant de la TVA à payer relative aux télé-déclarations des 2 premiers trimestres 2022**

	1 <sup>er</sup> trimestre 2022	2 <sup>e</sup> me trimestre 2022
TVA à payer	810,00 €	825,00 €



**ANNEXE B1 : Extrait Mémento pratique Francis Lefebvre Fiscal**

**§52945 :**

[...] Sont soumis au taux réduit les additifs alimentaires (arôme, agent de sapidité, colorants, antioxydants, [...]) destinés à être incorporés aux produits alimentaires.

**ANNEXE B2 : Extraits du Plan Comptable Général**

**Article 213-8 :**

Le coût d'acquisition d'une immobilisation corporelle est constitué de :

- Son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement ;
- Tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue par la direction.

Dans les comptes individuels, les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition, peuvent sur option, être rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation ou comptabilisés en charges. [...]

**Art. 214-12**

L'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés. Cette date correspond généralement à la mise en service de l'actif. [...]

**ANNEXE B3 : Extraits du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)**

**Article 22 de l'annexe II au code général des impôts (CGI) :** Les entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux peuvent amortir suivant un système dégressif - dans les conditions fixées aux articles 23 à 25 - les immobilisations acquises ou fabriquées par elles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960 et énumérées ci-après :

- Matériels et outillages utilisés pour des opérations industrielles de fabrication, de transformation ou de transport ;
- Matériels de manutention ;
- Installations destinées à l'épuration des eaux et à l'assainissement de l'atmosphère ;
- Installations productrices de vapeur, chaleur ou énergie ;
- Installations de sécurité et installations à caractère médico-social ;
- [...]
- Immeubles et matériels des entreprises hôtelières.

Sont exclus du bénéfice de l'amortissement dégressif les biens qui étaient déjà usagés au moment de leur acquisition par l'entreprise ainsi que ceux dont la durée normale d'utilisation est inférieure à trois ans. [...]

**Article 23 de l'annexe II au code général des impôts (CGI) :** Le montant de l'annuité d'amortissement dégressif afférente à chacune des immobilisations qui ouvrent droit à ce régime peut être déterminé dans des conditions variables suivant qu'on considère l'exercice en cours à la date de l'acquisition ou de la construction du bien, ou les exercices suivants :

- exercice en cours à la date de l'acquisition ou de la construction de l'immobilisation.

Le montant de l'annuité est déterminé en appliquant au prix de revient de l'immobilisation amortissable le taux obtenu en multipliant le taux d'amortissement linéaire correspondant à la durée normale d'utilisation de ladite immobilisation, par un coefficient variable selon cette durée.

L'annuité est réduite, s'il y a lieu, selon la proportion existant entre, d'une part, la durée de la période allant du premier jour du mois de l'acquisition ou de la construction à la date de la clôture de l'exercice et d'autre part, la durée totale dudit exercice ; [...]

**Article 39 A du CGI :** Les taux d'amortissement dégressif sont obtenus en multipliant les taux d'amortissement linéaire par un coefficient fixé à :

- a. 1,25 lorsque la durée normale d'utilisation est de trois ou quatre ans ;
- b. 1,75 lorsque cette durée normale est de cinq ou six ans ;
- c. 2,25 lorsque cette durée normale est supérieure à six ans.

[...]

## **ANNEXE B4 : Extrait du BOFIP (minoration de la base amortissable de la valeur résiduelle)**

---

### **BOI-BIC-AMT-10-30-20-20130923 :**

[...] Du point de vue comptable, la base de calcul de l'amortissement est en principe constituée de la valeur brute de l'actif sous déduction de sa valeur résiduelle. La valeur brute est définie comme étant la valeur d'entrée de l'actif dans le patrimoine ou de sa valeur réévaluée.

La valeur résiduelle correspond au montant, net des coûts de sortie attendus, que l'entreprise pourrait obtenir de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation (PCG, art. 322-1). Toutefois, il est précisé que la valeur résiduelle n'est prise en compte que si elle est à la fois significative et mesurable [...]. Du point de vue fiscal, la base de l'amortissement correspond, en application de l'article 15 de l'annexe II au code général des impôts (CGI), au prix de revient de l'immobilisation [...].

## **ANNEXE B5 : Extrait de la réglementation sociale**

---

### **Calcul du salaire mensuel ([www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr))**

La rémunération mensuelle est une moyenne calculée sur la base de l'horaire hebdomadaire légal ou contractuel de travail. Elle ne dépend pas du nombre de jours travaillés dans le mois.

Pour un salarié à temps plein dans une entreprise qui applique la durée légale hebdomadaire du travail, soit 35 heures, elle est de : 35 heures x 52 semaines / 12 = 151,666 heures x taux horaire.

Ainsi la durée du travail de 35 heures par semaine correspond à une durée mensuelle forfaitaire de 151,666 heures [...].

### **Rémunération des heures complémentaires ([www.service-public.fr](http://www.service-public.fr))**

Tout salarié à temps partiel peut être amené à travailler au-delà de la durée de travail prévue au contrat.

Dans ce cas, le salarié effectue des heures complémentaires.

Toute heure complémentaire accomplie donne lieu à une majoration de salaire.

Le taux de majoration d'une heure complémentaire peut être fixé par convention ou accord de branche étendu, sans être inférieur à 10%.

A défaut de convention ou d'accord, le taux de majoration est fixé à :

- 10% pour chaque heure complémentaire accomplie dans la limite de 1/10ème de la durée de travail fixée dans le contrat,
- 25% pour chaque heure accomplie au-delà de 1/10ème (et dans la limite de 1/3).

## **ANNEXE B6 : Extraits de la Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie du 19 mars 1976 ([www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr))**

---

### **Travail de nuit - Article 23 (1) - En vigueur étendu**

[...]

#### **§1. Définition du travail de nuit**

Est considérée comme travail de nuit toute période de travail effectif effectuée par un salarié de l'entreprise durant la période entre 21 heures et 6 heures. [...]

#### **§5. Majoration du travail de nuit**

Tout salarié, quel que soit son horaire habituel de travail et qu'il soit qualifié de travailleur de nuit ou non, bénéficie d'une majoration de 25 % du salaire de base par heure de travail effectif effectuée entre 20 heures et 6 heures. [...]

### **Travail de dimanche – Article 28 - En vigueur étendu**

[...]

Le salaire de tout salarié employé le dimanche sera majoré de 20%. Cette majoration sera calculée sur le produit de son salaire horaire par le nombre d'heures de travail effectuées le dimanche. [...]

## **Avenant à la convention collective de la boulangerie n° 109 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 relatif au temps partiel**

### **Article 1<sup>er</sup> : Dispositions relatives à la durée hebdomadaire du temps partiel**

[...]

#### **C - Rémunération des heures complémentaires au-delà de 1/10 et dans la limite de 1/3**

Ces heures seront rémunérées avec une majoration de 25%. [...]

**Embauche et contrat de travail - temps de travail, salaire et formation - congés et arrêts de travail (07/2022)**

**Visite à l'embauche - Visite d'information et de prévention.** Le salarié nouvellement embauché bénéficie d'une visite d'information et de prévention dans les 3 mois qui suivent la prise effective du poste de travail [...]. Peu importe qu'il s'agisse d'un contrat à durée déterminée même de courte durée [...].

Pour les salariés travaillant de nuit [...], ceux âgés de moins de 18 ans ainsi que ceux exposés aux agents biologiques du groupe 2 ou à des champs électromagnétiques lorsque les limites d'exposition sont dépassées, cette visite doit être effectuée préalablement à l'affectation sur le poste [...].

Cette visite n'est pas requise si, dans les 5 années qui précèdent l'embauche (3 ans pour les salariés ayant un suivi individuel adapté : travailleurs handicapés, invalides et salariés de nuit), le salarié a déjà bénéficié d'une visite d'information et de prévention et [...] :

- qu'il est appelé à occuper un emploi identique avec des risques équivalents ;
- que le professionnel de santé soit en possession de la dernière attestation de suivi du salarié ;
- qu'aucune mesure particulière concernant le poste ou le temps de travail (ex. : aménagement, adaptation) ou aucun avis d'inaptitude n'ait été émis par le médecin du travail dans les 5 dernières années (3 ans en cas de suivi individuel adapté).

**ANNEXE B8 : Extraits du site economie.gouv.fr**

---

**TVA : régime réel normal**

Les entreprises concernées de plein droit par le régime réel normal ont un chiffre d'affaires annuel hors taxe supérieur à :

- 818 000 € pour les activités de commerce et d'hébergement
- 247 000 € pour les prestations de services
- Ainsi que les entreprises qui déclarent plus de 15 000 € de TVA.

En régime réel normal, comment et quand payer la TVA ?

Pour ce régime, la TVA perçue doit être déclarée et payée chaque mois en ligne depuis votre espace professionnel sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Si le montant annuel de la TVA due est inférieur à 4 000 €, vous pouvez opter pour une déclaration et un paiement trimestriel.